COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 MARS 2012

Présents : M. Alain DUDON – Mme Angélina BORDIER – M. Bertrand FOSSE – Mme Virginie PELTIER – Mme Liliane HINGANT – Mme Marie-Christine BLEVEC – Mme Marie-Cécile TROQUIER – M. Pierre JAEGER – Mme Nicole CASTEX – M. Christian LABESQUE – Mme Marie-Hélène BOUSQUET – M. Daniel FONTAINE – Mme Marie-France LACOSTE – Mme Sophie CHARENTON – M. Bruno PIORKOWSKI – Mme Anne BLOUIN – M. Alain DELOUZE – Mme Chantal ROQUES – Mme Colette TEULET – M. Manuel DIAZ – M. Patrick DORVILLE – M. Joël MEYER – M. Yannick LE RHUN – Mme Hélène LARREZET – M. Jean-Michel SUSO

Absents excusés :
M. Marcel LARCHE donne pouvoir à M. Pierre JAEGER
M. Daniel PONS donne pouvoir à M. Alain DUDON
Mme Marion ENENKEL donne pouvoir à M. Manuel DIAZ
M. Sébastien GIUDICELLI donne pouvoir à M. Bruno PIORKOWSKI
M. Michel BELLIARD donne pouvoir à Mme Sophie CHARENTON
M. Frédéric BUCAMP donne pouvoir à Mme Anne BLOUIN
Mme Laure PINCE donne pouvoir à Mme Hélène LARREZET

QUESTION N°1 – Décisions

Décision n° 24 du 29/02/2012 – Contrat de prestations de service passé avec la Société FUN Science de Cauneille – Fête de la science du 8 au 11 octobre 2012

Décision n° 25 du 05/03/2012 – Indemnités versées par la DGA/Essais de Missiles - Site landes – Année 2011

Décision n° 26 du 06/03/2012 – Mise à disposition de locaux du groupe scolaire de la plage en vue de cours de gymnastique pour l'Association Arts et Mouvement

Décision n° 27 du 08/03/2012 – Vente de la remorque porte-char Castera à la SARL Remorques Louault à Saint Fargeau

Décision n° 29 du 08/03/12 – Convention passée entre la ville de Biscarrosse et la compagnie Perlimpinpin – Spectacle à la bibliothèque pour les enfants de 0 à 3 ans

Décision n° 30 du 12/03/2012 – Convention au profit de DGA/Essais de Missiles – Site landes – Avenant n° 1 – Prolongation de délai

Cette question n'est pas soumise à vote

QUESTION N° 2 – Dissolution du SSIAD – Transfert de l'activité à l'EHPAD

Le Préfet des Landes a arrêté, le 23 décembre 2011, le schéma de Coopération Intercommunale pour le Département.

Les orientations du schéma visent une intercommunalité mieux adaptée aux territoires dans le respect des communes, afin que les politiques publiques locales s'appuient sur des structures plus efficaces.

Pour ce fait, une rationalisation est recherchée visant, en particulier, à diminuer le nombre de structures comme le Syndicat avec la disparition de 39 d'entre eux sur les 145 existants avant l'élaboration de ce schéma.

Ainsi, il est arrêté que le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile du Pays de Born (SSIAD) soit dissous en tant que Syndicat à Vocation Unique (SIVU) et Etablissement public, et que son activité soit transférée à l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes de Biscarrosse (EHPAD).

Dans le cadre de l'avis demandé aux organes délibérants de l'établissement public, la communauté de Communes des Grands Lacs s'est prononcée favorablement sur la dissolution du SSIAD avec une reprise des prestations par l'EHPAD, par délibération du 15 décembre 2011.

L'EHPAD de Biscarrosse a entrepris les démarches nécessaires afin de mettre en œuvre le transfert de l'activité avec l'assurance de la préservation de la qualité des prestations et de la bonne gestion des personnels dont le statut d'agents de la Fonction Publique Hospitalière sera préservé.

Le Préfet des Landes doit édicter un arrêté de dissolution du SIVU, en l'occurrence le SSIAD.

Le Conseil Municipal de Biscarrosse doit, au préalable, prononcer son consentement à la dissolution du Syndicat et son accord au transfert de l'activité avec :

- un transfert de l'ensemble du personnel statutaire et contractuel,
- un transfert du patrimoine,
- un transfert des droits et obligations.

Aussi, il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dissolution du SSIAD,
- de donner son accord au transfert de l'activité du syndicat, à savoir :

  - un transfert de l'ensemble du personnel statutaire et contractuel,
  - un transfert du patrimoine,
  - un transfert des droits et obligations.

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention: 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité le Conseil Municipal entérine la question

QUESTION N° 3 – Examen du Budget 2012
Rapporteur : Madame PELTIER

- Budget Principal.
- Budget Annexe Forêt.
- Budget Annexe Assainissement.
- Budget Annexe Transport.
- Budget Annexe de la Régie Municipale « Bisc'Aventure ».

Vu l'avis majoritairement favorable de la commission des Finances réunie le 14 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le **B**udget **P**rimitif **2012**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes par section à :

BUDGET	Principal	Forêt	Assainissement	Transport	Bisc'Aventure	Totaux cumulés
Section Investissement						
DÉPENSES	16 094 332 €	90 337 €	4 429 424 €	8 876 €	75 213 €	**20 622 969 €**
RECETTES	16 094 332 €	90 337 €	4 429 424 €	8 876 €	75 213 €	**20 622 969 €**
Section Fonctionnement						
DÉPENSES	21 714 215 €	299 771 €	1 530 491 €	262 411 €	439 495 €	**23 806 888 €**
RECETTES	21 714 215 €	299 771 €	1 530 491 €	262 411 €	439 495 €	**23 806 888 €**
Budget Général						
DÉPENSES	**37 808 547 €**	**390 108 €**	**5 959 915 €**	**271 287 €**	**514 708 €**	**44 429 857 €**
RECETTES	**37 808 547 €**	**390 108 €**	**5 959 915 €**	**271 287 €**	**514 708 €**	**44 429 857 €**
Déficit						
Excédent						

Budget Principal

Votants : 32
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 6
Déroulement du scrutin : Main levée
A la majorité le conseil municipal entérine la question

Budget Annexe Forêt

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

Budget Annexe Assainissement

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

Budget Annexe Transport

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

Budget Annexe de la régie municipale « Bisc'Aventure »

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 4 – Taux d'imposition 2012

Rapporteur : Madame PELTIER

Vu le montant des bases d'imposition notifié sur l'état 1259 COM,
Et le montant qu'il est nécessaire d'inscrire pour équilibrer le **B**udget **P**rimitif **2012**,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 mars 2012,
Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les **taux d'imposition** 2012 comme suit :

Libellés	**Bases notifiées 2012**	**Variation des bases Δ 2012/2011**	**Taux appliqués par décision du Conseil Municipal**	**Variation de taux Δ 2012/2011**	**Produit voté par le Conseil Municipal**	**Variation du produit Δ 2012/2011**
Taxe d'**H**abitation	25 227 000	5,27%	17,89%	0%	4 513 110 €	5,27%
Taxe **F**oncière sur les propriétés **B**âties	18 830 000	5,23%	20,06%	0%	3 777 298 €	5,23%
Taxe **F**oncière sur les propriétés **n**on **b**âties	334 900	-0,36%	69,03%	0%	231 181 €	-0,36%
TOTAL	**44 391 900**	**5,21%**			**8 521 589 €**	**5,09%**

Votants : 32
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 3
Déroulement du scrutin : Main levée
A la majorité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 5 – Attributions des subventions 2012

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 6 du 19 décembre 2011 et n° 7 du 30 janvier 2012 accordant des avances sur les subventions 2012,

VU l'avis de la Commission des Affaires Économiques et de l'Emploi du 23 janvier 2012,

VU l'avis de la Commission des Affaires Culturelles et des Relations Publiques du 24 janvier 2012,

VU l'avis de la Commission de l'Enfance et de l'Éducation du 1er février 2012,

VU l'avis de la Commission des Sports et de la Vie Associative du 2 février 2012,

VU l'avis de la Commission de l'Environnement du 8 février 2012,

VU l'avis de la Commission de la Famille et de l'Action Sociale du 22 février 2012,

VU l'avis de la commission des Finances du 14 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Propositions des commissions
0201 - Service généraux	
Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal	25 000,00 €
sous-total : 0201	***25 000,00 €***
0232 - Communication	
Born Radio	21 000,00 €
sous-total : 0232	***21 000,00 €***
0400 - Jumelages	
Comité de jumelage-Biscarrosse-Forchheim	5 000,00 €
Comité de jumelage-Franco-Portugais	2 800,00 €
sous-total : 0400	***7 800,00 €***
113 - Service Incendie	
Œuvres des pupilles des pompiers	800,00 €
sous-total : 113	***800,00 €***
211 - Ecoles maternelles	
Coopérative scolaire école maternelle Meyrie	532,00 €
Coopérative scolaire école maternelle Pierricq	752,50 €
Coopérative scolaire école maternelle Plage	241,50 €
Coopérative maternelle Meyrie Voyage à Andernos	1 122,00 €
sous-total : 211	***2 648,00 €***
212 - Ecoles primaires	
Coopérative élémentaire Pierricq	500,50 €
Coopérative scolaire école élémentaire de Meyrie	1 204,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire de la Plage	367,50 €
Coopérative scolaire école élémentaire le "Petit Prince"	731,50 €
Coopérative scolaire école élémentaire Meyrie-Sortie à Jézeau	1 584,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire le "Petit Prince"-Voyage à Fleurance	1 100,00 €
Prévention routière	500,00 €
Pupilles de l'enseignement public (P.E.P.)	500,00 €
sous-total : 212	***6 487,50 €***

22 - Collèges	
Collège Jean Mermoz - Voyage à Oradour/Glane	1 677,50 €
Collège Jean Mermoz - Voyage à Forchheim	252,00 €
Collège St Exupéry - Voyage en Espagne	762,50 €
Lycée St Exupéry - Voyage à Forchheim	210,00 €
Lycée Cantau d'Anglet - Voyage à Paris	30,50 €
Lycée de Lannemezan - ASCP	30,50 €
Collège Saint Exupéry - Voyage en Angleterre	488,00 €
Collège départemental - Voyage à Paris	945,50 €
Lycée Pro. Saint Exupéry - Voyage à Paris	122,00 €
Lycée des métiers Robert Wlérick - Voyage en Espagne	152,50 €
sous-total : 22	***4 671,00 €***
253 - Sport scolaire	
Coopérative scolaire école élémentaire le "Petit Prince"	323,95 €
Coopérative scolaire école élémentaire le "Petit Prince" (Transport projet pédagogique)	313,50 €
Coopérative scolaire école élémentaire Meyrie	533,20 €
Coopérative scolaire école élémentaire Meyrie (Transport projet pédagogique)	516,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Pierricq	221,65 €
Coopérative scolaire école élémentaire Pierricq (Transport projet pédagogique)	214,50 €
Coopérative scolaire école maternelle Meyrie	235,60 €
Coopérative scolaire école maternelle Meyrie (Affiches de Noël)	168,50 €
Coopérative scolaire école maternelle Meyrie (Transport projet pédagogique)	228,00 €
Coopérative scolaire école maternelle Pierricq	333,25 €
Coopérative scolaire école maternelle Pierricq (Affiches de Noël)	168,50 €
Coopérative scolaire école maternelle Pierricq (Transport projet pédagogique)	322,50 €
Coopérative scolaire école maternelle Plage	269,70 €
Coopérative scolaire école maternelle Plage (Affiches de Noël)	168,50 €
Coopérative scolaire école maternelle Plage (Transport projet pédagogique)	450,00 €
sous-total : 253	***4 467,35 €***
3222 - Musée	
Amis du Musée de l'Hydraviation	3 000,00 €
sous-total : 3222	***3 000,00 €***

3301 - Actions Culturelles	
Aéromodélisme Biscarrosse Parentis	400,00 €
Arts et Mouvements	0,00 €
Association "Expressions"	400,00 €
Association Culturelle de Biscarrosse	6 000,00 €
Association de gestion de la Bibliothèque	3 000,00 €
C.R.A.B.B.	63 000,00 €
C.R.A.B.B. Atelier Théâtre Enfant	2 000,00 €
C.R.A.B.B. Festival	10 000,00 €
Cantelandes	300,00 €
E.M.B.	88 000,00 €
Gascons de Biscarrossa	2 000,00 €
Groupe folklorique "Lous Esquiroous"	1 300,00 €
Harmonie des Lacs	5 500,00 €
Les hérons du Lac	1 300,00 €
Médaillés militaires	380,00 €
Country route 40	500,00 €
Nil Born Pyramide	160,00 €
Philiatélie	0,00 €
Pétanque "Les Cols Verts"	420,00 €
Souvenir Français	200,00 €
sous-total : 3301	***184 860,00 €***
4001 - Associations sportives	
B.O. - Comité directeur	15 560,00 €
B.O. - AIKIDO	500,00 €
B.O. - ATHLETISME	8 000,00 €
B.O. - BASKET BALL	6 000,00 €
B.O. - BOULE LYONNAISE	305,00 €
B.O. - BOXE FRANCAISE	4 500,00 €
B.O. - CHAR A VOILE	3 000,00 €
B.O. - CYCLOTOURISME	600,00 €
B.O. - EQUITATION OXER	500,00 €
B.O. - FOOTBALL	41 500,00 €
B.O. - HANDBALL	6 000,00 €

B.O. - JUDO	4 500,00 €
B.O. - KARATE	4 300,00 €
B.O. - NATATION	4 000,00 €
B.O. - NATURE COURSE ORIENTATION	4 200,00 €
B.O. - PIROGUE	1 500,00 €
B.O. - PLANEURS	3 900,00 €
B.O. - PLONGEE	2 735,00 €
B.O. - RUGBY	30 800,00 €
B.O. - SAUVETAGE SECOURISME BOSS	12 100,00 €
B.O. - SKI	2 600,00 €
B.O. - SURF	5 000,00 €
B.O. - TENNIS	8 300,00 €
B.O. - TENNIS DE TABLE	3 900,00 €
B.O. - TIR A L'ARC	2 600,00 €
B.O. - TRIATHLON	1 100,00 €
B.O. - VOILE	4 000,00 €
B.O. - VOLLEY BALL	13 000,00 €
sous-total : 4001	***195 000,00 €***
4002 - Associations et Clubs de Loisirs	
AAPPMA	2 300,00 €
Aéro-club de Biscarrosse	900,00 €
Association de construction amateurs du Born	300,00 €
Bisca-Beach Club	1 000,00 €
Kite Surf Club	500,00 €
Pelotari	1 000,00 €
Randonneurs des sables	500,00 €
Société Chasseurs Gibiers d'eau du Born	1 500,00 €
Société de Chasse - ACCA	305,00 €
Surf Casting Club	650,00 €
sous-total : 4002	***8 955,00 €***
5200 - C.C.A.S.	
C.C.A.S.	665 000,00 €
sous-total : 5200	***665 000,00 €***

5202 - Œuvres Sociales	
Alcool Assistance	300,00 €
Amicale des retraités	2 290,00 €
Association des conjoints survivants	500,00 €
Association des Donneurs de voix-Bibliothèque sonore	1 000,00 €
C.C.F.D. Festival du film du tiers monde	600,00 €
Croix Rouge	500,00 €
Donneurs de plaquettes sanguines	3 500,00 €
Donneurs de sang du Pays de Born	800,00 €
F.N.A.T.H.	400,00 €
La clé des mots	1 000,00 €
Rayon de soleil	500,00 €
Secours Catholique	4 400,00 €
Secours Populaire Français	7 000,00 €
sous-total : 5202	***22 790,00 €***
9001 - Actions pour l'emploi	
A.E.T.	20 000,00 €
sous-total : 9001	***20 000,00 €***
94 - Commerces	
AFOC - Défense Consommateurs	300,00 €
ACBV	3 000,00 €
ACBP	3 000,00 €
CEB	2 000,00 €
Club d'entreprises - TECHNO COM	5 000,00 €
Asso BISCA MARCHE pour 2012	700,00 €
sous-total : 94	***14 000,00 €***
9501 - Office du Tourisme	
Office de Tourisme	600 000,00 €
Office de Tourisme - Etude	17 000,00 €
sous-total : 9501	***617 000,00 €***
Total général	***1 803 478,85 €***

Votants : 32
Pour : 28
Contre : 0
Abstention :
Non participation au vote : 4
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 6 – Tarifs Publics 2012 : Boutique du Musée de l'Hydraviation
Rapporteur : Madame PELTIER

Vu l'article 13 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 qui relève le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 5,5 % à 7 %, à l'exclusion des biens et services visés à l'article 278-0 bis du code général des impôts (CGI).

Toutefois, par exception, s'agissant des livres sur tout type de support physique (papier, audio, clé USB, CD-ROM), les dispositions de l'article 13 déjà cité ne s'appliquent qu'aux opérations pour lesquelles la TVA est exigible à compter du 1er avril 2012.

Par conséquent, il convient de réviser les tarifs des livres fixés par le Conseil Municipal le 19 décembre 2011, et en fonction de la répercussion ou pas de la TVA par les éditeurs.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 mars 2012,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs suivants :

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention :
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 7 – Amortissements des immobilisations : Durées
Rapporteur : Mme PELTIER

Vu la délibération n° 15 du 14 avril 2008 fixant les durées des subventions d'équipement versées comme suit :

Catégorie de subventions amorties	Durées
• Subvention d'équipement aux organismes publics : Groupements de collectivités (20415)	15 ans
• Subvention d'équipement aux organismes publics : Autres établissements Publics Locaux (20417)	15 ans
• Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (2042)	5 ans
• Subventions d'équipement en nature : Organismes publics (20441)	5 ans

Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes, qui a pour objet de modifier la réglementation prévue par le code général des collectivités territoriales afin de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais en fonction de la durée de vie du bien financé à compter du 1er janvier 2012.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et notamment l'article 1er, paragraphe 6, précisant ce qui suit :

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 8 – Aménagement des îlots de la place de l'église et du Centre Culturel et Sportif : Révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement

Rapporteur : Madame PELTIER

Vu la délibération n° 8 du 28 mars 2011 approuvant l'ouverture de l'AP/CP pour l'aménagement des places,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser l'AP/CP après les réalisations 2011,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 mars 2012,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le report des crédits non consommés de l'exercice 2011 sur l'exercice 2012, et les crédits de paiement 2012, 2013 et 2014 comme suit :

Opération	AP initial	AP révisé en 2012	Prévisions 2011	Réalisations 2011	Montants 2011 à reporter en 2012	2012	Montants révisés pour 2012	2013	2014
Travaux	4 194 901 €	4 085 031 €	1 879 158 €	1 239 450 €	639 708 €	1 752 977 €	**2 307 534 €**	647 917 €	
Maîtrise d'œuvre	219 115 €	295 765 €	84 163 €	119 934 €	-35 771 €	116 914 €	**81 143 €**	18 039 €	
SYDEC	360 789 €	394 009 €			0 €	213 609 €	**213 609 €**	147 180 €	
Bâtiment du Marché	100 000 €	100 000 €			0 €		**41 000 €**	59 000 €	
Total des dépenses	**4 874 805 €**	**4 874 805 €**	**1 963 321 €**	**1 359 384 €**	**603 937 €**	**2 083 500 €**	**2 643 286 €**	**872 136 €**	**0 €**

FINANCEMENTS	Montants	Révision des financements	2011	2011	Montants 2011 à reporter en 2012	2012	Montants révisés pour 2012	2013	2014
Subventions :									
⇨ CDC des Grands Lacs	2 876 706 €	2 912 632 €	1 247 204 €	805 565 €	441 639 €	1 312 636 €	**1 790 200 €**	316 866 €	
⇨ FISAC	204 000 €	204 000 €			0 €	61 200 €	**61 200 €**	142 800 €	
FCTVA	287 337 €	251 413 €			0 €	110 869 €	**110 869 €**	64 935 €	66 979 €
Total des recettes	**3 368 043 €**	**3 368 045 €**	**1 247 204 €**	**805 565 €**	**441 639 €**	**1 484 705 €**	**1 962 269 €**	**524 601 €**	**66 979 €**
SOLDE À FINANCER	**-1 506 762 €**	**-1 506 761 €**	**-716 117 €**	**-553 819 €**	**-162 298 €**	**-598 795 €**	**-681 017 €**	**-347 535 €**	**66 979 €**

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 9 – Avance de trésorerie à la Régie Municipale Bisc'Aventure
Rapporteur : Madame PELTIER

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération n° 12 du 28 mars 2011, une avance de trésorerie d'un montant de 100.000 € a été accordée à la Régie Municipale Bisc'Aventure à compter du 1er avril 2011 pour une durée de six mois.

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une avance de trésorerie :

- de 100.000 € pour financer les dépenses de l'activité avant la saison.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 mars 2012,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accorder une avance de trésorerie de 100.000 €, au profit de la Régie Municipale Bisc'Aventure, à compter du 1er avril 2012 pour une durée de six mois.

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 10– Principe de Délégation de Service Public pour la gestion de Camping-cars et aires de dépotage
Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Biscarrosse possède 2 aires de stationnement (avec bornes de dépotage) dont une partie est réservée aux camping-cars :

- A la Plage – aire du Vivier :
- Au lac Nord – Aire de Navarrosse :

Ainsi que 2 aires de dépotage : Rue des Bécasses et Parking Leclerc

Ces aires ont été aménagées par la commune pour assurer l'accueil des camping-cars sur son territoire afin, d'une part, de résoudre les difficultés liées à la circulation et au stationnement de ce type de véhicule sur son territoire, et, d'autre part, de contribuer à son développement touristique en assurant auprès des usagers un service d'accueil de qualité.
Il a été constaté que la gestion des aires, compte tenu notamment de son intérêt aux plans du développement touristique et de la régulation de la circulation sur le territoire, présente les caractéristiques d'une mission de service public.
Après avoir examiné les différents modes de gestion ouverts pour la gestion de ces aires, il est proposé le choix d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des aires de camping-car et des aires de dépotage.

La convention de délégation de service public sous forme d'affermage sera d'une durée de :
6 ans à compter de son entrée en vigueur. Cette durée concerne la gestion des aires de camping-cars des aires du Vivier et du port de Navarrosse, avec la gestion automatique des bornes de dépotage sur ces aires, ainsi que la gestion des aires de dépotage de la rue des Bécasses et du parking Leclerc.

La procédure engagée est une procédure de type « ouvert », dans le cadre de laquelle le dossier de consultation est mis à la disposition des opérateurs intéressés dès la publication des avis d'appel public à la concurrence, afin que ces derniers déposent simultanément une candidature et une offre avant la date limite impartie à savoir le 25 mai 2012 à 12 heures.

L'affermage semble le mode de gestion le mieux adapté au service.

Il convient donc de lancer la procédure de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 20 février 2012

- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 février 2012

- Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 08 mars 2012

Il est demandé au Conseil Municipal

1/ de décider du principe de déléguer le service public de gestion des aires de camping-cars et aires de dépotage

2/ d'approuver le mode de gestion de ce service sous la forme d'un affermage,

3/ de décider de lancer la procédure de délégation de service public prévue par la réglementation,
4/ D'autoriser Monsieur le Maire à élaborer et signer les documents relatifs à cette affaire.

PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'AIRES

DE CAMPING-CARS ET AIRES DE DEPOTAGE

DESCRIPTIF DES DIFFERENTS MODES DE GESTION

Gestion directe

La collectivité exploite elle-même son service avec son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Elle peut avoir recours à des prestataires de service. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.

Elle perçoit directement les redevances auprès des usagers.

Les articles L.2221-1 à L.2221-8 du C.G.C.T. définissent les conditions de gestion directe, en particulier, l'article L.2221-1 : « *Les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial* ». L'article L.2221-4 précise que la gestion directe peut prendre deux formes différentes :

- Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : elle est administrée par un conseil d'administration et un directeur désignés par le conseil municipal. Elle a le caractère d'un établissement public d'un point de vue juridique et fiscal. Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. [articles L.2221-10 et R.2221-18 à 52 du C.G.C.T.].
- Régie dotée de la seule autonomie financière : elle ne dispose pas de la personnalité juridique. Les décisions sont prises par le conseil municipal, sur proposition du directeur et après avis consultatif du conseil d'exploitation. Elle possède un budget annexe. [articles L.2221-14 et R.2221-63 à 94 du C.G.C.T.].

Gestion déléguée

Le 1° alinéa de l'article L.1411-1 du C.G.C.T. est ainsi rédigé :

« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. »

Le contrat de délégation de service est attribué après une procédure, fixée par les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui assure la transparence des opérations, mais laisse une grande liberté dans la conduite des négociations et le choix final (*intuitu personnae*).

Les différents types de délégation sont :

- Concession :

Trois critères permettent de caractériser la concession stricto sensu :

- le fait qu'au début de l'exploitation, le concessionnaire fait l'avance des frais de premier établissement du service (construction du réseau et de tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service) et du fonds de roulement nécessaire à l'exploitation ;

- le fait que, pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire exploite le *service à ses risques et périls*, qu'il en assume la direction, qu'il choisit, rémunère et surveille lui-même le personnel du service, qu'il entretient et renouvelle lui-même, à ses frais, les installations et qu'il achète tout l'outillage et le matériel nécessaires à l'exploitation ;

- le fait qu'en échange de ces services, le concessionnaire est rémunéré par la perception directe de redevances sur les usagers, lesquelles doivent normalement lui permettre de couvrir les intérêts et l'amortissement du capital qu' il a engagé et de dégager un bénéfice net dont il garde tout le profit pour lui-même.

- Affermage :

l'affermage est en définitive un type de concession dans laquelle les frais de premier établissement ont été exposés par la collectivité publique. Le fermier reçoit donc les ouvrages déjà réalisés et n'a qu'à assurer la gestion du service et faire l'avance du seul fonds de roulement.

Le fermier ne peut, en principe, exécuter pour le compte du bailleur des travaux autres que ceux d'entretien courant, à la charge de tout locataire. Il convient, en effet, de ne pas écarter l'application de la réglementation sur les marchés publics et notamment la mise en concurrence des entrepreneurs, sous le prétexte de l'existence d'une convention d'affermage.

Bien entendu, comme dans la concession stricto sensu, le fermier assure l'exploitation *à ses risques et périls* et est rémunéré au moyen de redevances prélevées directement sur les usagers.

Enfin, la collectivité concédante, pour payer les intérêts et rembourser les annuités des emprunts qu'elle a dû contracter pour construire les ouvrages, demande à son fermier d'encaisser pour son compte une *"part collectivité"* sur les usagers du service.

- Régie intéressée :

La convention de régie intéressée peut être définie comme le contrat par lequel la collectivité confie l'exploitation d'un service public à une personne qui en assume la gestion pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé et fréquemment complétée par une prime de productivité et éventuellement par une fraction du bénéfice.

Le contrat de régie intéressée ne pourra être considéré comme un contrat de délégation que si la part de rémunération liée aux résultats de l'exploitation est suffisamment importante pour être qualifiée de « substantielle ».

La rémunération du régisseur intéressé n'est pas assurée directement par le solde du compte d'exploitation mais indirectement par la collectivité publique qui verse une rémunération forfaitaire à l'exploitant, à laquelle s'ajoute un intéressement au résultat.

De la gestion déléguée, la régie intéressée se rapproche par le fait que le régisseur apparaît comme un entrepreneur dont la rémunération est variable, calculée en fonction du pourcentage du chiffre d'affaires, généralement complétée d'une prime de productivité.

Elle s'en éloigne cependant par le fait que c'est la collectivité qui rémunère le régisseur sur son budget propre et qu'en conséquence, c'est la collectivité qui a la responsabilité financière du service public et donc le lien direct à l'usager n'existe pas financièrement.

Autre forme de gestion

- Gérance :

La gérance est un mode de gestion par lequel la collectivité publique confie à un gérant le soin de gérer un service public pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération forfaitaire sans intéressement au résultat. La rémunération du gérant n'est pas en principe fixée en fonction des résultats de la gestion du gérant.

La collectivité contractante décide seule du niveau des tarifs pratiqués à l'égard des usagers. Le gérant n'est pas, en principe, associé à la détermination des tarifs.

Tout intéressement direct du gérant aux bénéfices, et a fortiori aux pertes d'exploitation, semble exclu. Le gérant bénéficie d'une réelle garantie financière. Il ne prend aucun risque.

Le gérant est classiquement défini comme un mandataire. Il apparaît comme un prestataire de services de la collectivité.

Votants : 32
Pour : 29
Contre : 3
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A la majorité le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 11 – Délégation de Service Public – Gestion des aires de camping-cars et dépotage – Modalités d'élection et création de la Commission d'Ouverture des Plis
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion des aires de camping-cars et aires de dépotage est soumis au vote du conseil Municipal du 26 mars 2012.

Toutefois, une Commission spécifique d'ouverture des plis doit être constituée. Cette Commission donnera également un avis sur les offres.

- vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire de retenir le principe d'une liste unique afin de garantir la participation de tous les groupes composant le Conseil Municipal,

D'arrêter la composition de la liste de membres de la Commission d'Ouverture des Plis., à savoir :

Autorité habilitée à signer la convention ou avenant et Président de la Commission d'ouverture des plis:
- M. Alain DUDON,

Membres de l'Assemblée Délibérante : (3 majorité – 1 chaque opposition)
- Mme Virginie PELTIER
- M Anne BLOUIN
- Mme Marie-Hélène BOUSQUET
- M. Joël MEYER
- Mme Laure PINCE

Suppléants : (3 majorité – 1 chaque opposition)
- Mme Marie-Christine BLEVEC
- M. Frédéric BUCAMP
- M. Bruno PIORKOWSKI
- M. Patrick DORVILLE
- Mme Hélène LARREZET

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 12 – Acquisition de parcelle de terrain cadastrée section AI n°1844 appartenant à M. et MME Zacharie PRIEUR pour l'élargissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de procéder à l'élargissement du chemin d'En Bergoin dont l'emprise est portée à 12 mètres, au Plan d'occupation des Sols, M. et Mme PRIEUR Zacharie, ont signé une promesse en vue de vendre à la Commune la parcelle AI n° 1844, d'une superficie de 63 m², pour une somme de **4.536 €.**

La Commission Urbanisme et Travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de la réunion du 13 mars 2012.

Vous voudrez bien autoriser **Monsieur le Maire** ou son représentant à procéder à cette transaction

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 13 – Clôture de l'enquête publique pour le déclassement et l'aliénation d'une partie de la rue de la Craque au profit de M. et Mme Georges THOMAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur VILLENAVE François, Commissaire-Enquêteur, était présent le dernier jour de l'enquête, le 2 mars 2012 de 14 H à 17 H, afin de prendre en compte les doléances des personnes concernées par ce dossier. Aucune personne ne s'est opposée au déclassement, l'aliénation d'une partie de la rue de la Craque au profit de M. et Mme THOMAS Georges.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à ce dossier.

La Commune vend à M. et Mme THOMAS Georges la partie de la rue de la Craque déclassée et aliénée cadastrée section AN, d'une superficie de 56 m², pour une somme de **6.720 €.**

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 13 mars 2012.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 14 – Clôture de l'enquête publique pour le déclassement et l'aliénation d'une partie de l'impasse des Etourneaux au profit de M. et Mme Jean-Daniel FERNANDEZ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur VILLENAVE François, Commissaire-Enquêteur, était présent le dernier jour de l'enquête, le 2 mars 2012 de 14 H à 17 H, afin de prendre en compte les doléances des personnes concernées par ce dossier. Aucune personne ne s'est opposée au déclassement, aliénation d'une partie de l'impasse des Etourneaux au profit de M. et Mme FERNANDEZ Jean Daniel.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à ce dossier.

La Commune vend à M. et Mme FERNANDEZ Jean Daniel une partie de l'impasse des Etourneaux, cadastrée section BH, DPp, d'une superficie de 97 m², pour une somme de **8.100 €.**

Le service du domaine a évalué cette parcelle à **9.000 €**, mais vu qu'un réseau télécom est implanté sur cette emprise et qu'une convention devra être signée entre France Télécom et les acquéreurs, le prix a été revu à la baisse.

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 13 mars 2012.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 15 – Prise en charge de frais de déplacement Paris (Monsieur FONTAINE)
Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Garde Républicaine a armé sur notre commune un poste à cheval durant la saison estivale 2011, contribuant ainsi au fonctionnement du dispositif de renforts de sécurité mis en place par la Gendarmerie nationale.

En conséquence, considérant le lien établi avec notre commune, le Général de division Philipe SCHNEIDER convie le Maire, ou l'un de ses adjoints, à une représentation des formations spéciales de la Garde Républicaine à Paris le 12 avril 2012.

Monsieur Daniel FONTAINE représentera la Ville de Biscarrosse en lieu et place de Monsieur le Maire, indisponible à ce moment-là.

Considérant que ce voyage occasionnera des frais, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter que les frais afférents au déplacement de Monsieur Daniel FONTAINE, soient pris en charge au « réel » par la Commune.

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 16 – Prise en charge de frais de déplacement St-Laurent de la Salanque (Mme TROQUIER et M. PIORKOWSKI)
Rapporteur : le Maire

Lors du dernier rassemblement international d'hydravions, nous avions accueilli le Maire et quelques élus de la ville de Saint-Laurent de la Salanque, venus remettre à la ville de Biscarrosse un tableau relatif à l'hydrobase de Pierre Georges Latécoère similaire à celle de Biscarrosse.

La ville de Biscarrosse et celle de Saint-Laurent de la Salanque rencontrent des similitudes liées au territoire (stations balnéaires, hydraviation, nombre d'habitants…). Ainsi en 2011, la ville de Biscarrosse avait accueilli un groupe d'une trentaine de jeunes du Point Relais Jeunesse de Saint-Laurent de la Salanque.

En remerciement, la ville de Saint-Laurent de la Salanque a prévu de recevoir des jeunes du Point Relais Jeunesse de Biscarrosse du 16 au 20 avril 2012.

Madame Marie-Cécile TROQUIER, Conseiller Délégué à la Jeunesse, et Monsieur Bruno PIORKOWSKI, membre de la commission Jeunesse, représenteront la ville en lieu et place de Monsieur le Maire les 17 et 18 avril 2012.

Considérant que ce voyage occasionnera des frais, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter que les frais afférents au déplacement de Madame TROQUIER et de Monsieur PIORKOWSKI soient pris en charge au « réel » par la commune.

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 17 – Contrat de prêt avec la Société Générale
Rapporteur : Mme PELTIER

La Ville de Biscarrosse a lancé une consultation dans le but de couvrir ses besoins de financement 2012, à hauteur de 1.500.000 €.

La Ville a consulté 4 banques et reçu autant d'offres :

- La Caisse d'Epargne,
- Le Crédit Agricole,
- La Société Générale en réponse également à une demande de sécurisation de différents produits,
- Le Crédit Mutuel.

Les offres sont simplifiées à l'extrême, proposant uniquement des taux fixes avec phase de mise à disposition des fonds permettant uniquement des tirages successifs (offres Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Crédit Mutuel).

	Caisse d'Épargne	Crédit Agricole	Crédit Mutuel	Société Générale
Montants proposés	**400.000 €**	**500.000 €**	**500.000 €**	**1.500.000 €**
Durée :	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
Périodicité :				
- trimestrielle		5,29 %	5,10 %	5,20 %
- Annelle	4,69 %	5,40 %		
- Semestrielle	4,64 %	5,33 %		
Frais :	0,10 %	0,014 %	0,15 %	

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir :

- l'offre de la Société Générale, qui permet de :
  - couvrir la totalité des besoins de financement avec 1 seul contrat,
  - pour un coût appréciable par rapport aux autres offres.
    En plus de ce nouveau flux, la Ville réalise une opération de désensibilisation de 3 encours structurés. L'offre étant soumise à l'acceptation du réaménagement, cela impacte le taux fixe proposé.
  - abaissement de la barrière du Channel optimisé, et
  - abaissement des taux fixes des 2 tirages européens.

- et l'offre de la Caisse d'Épargne qui propose le taux le plus faible.

Détails de l'offre de la Société Générale :

1 . Réaménagement des encours suivants :

- Contrat 200901 tirage « Channel Optimisé » (Charte Gissler E5)

  Aménagement avec baisse du niveau de la barrière activante.

200901- Encours n°17044/04 – Tirage Channel Charte Gissler E5	
Situation actuelle	Nouvelle situation
CRD au 01-02-12 : 1 809 320,49 € Maturité : 01-02-2029 Formule : du 01-02-2011 au 01-02-2012 : 4,92% du 01-02-2012 au 01-02-2026 : >3,85% si (CMS GBP 10 ans post - CMS CHF 10 ans post) ≥ 1,38% >5,63% - 5 x (CMS GBP 10 ans post - CMS CHF 10 ans post – 1,38%) >sinon du 01-02-2026 au 01-02-2029 : 3,85%	CRD au 01-02-12 : 1 809 320,49 € Maturité : 01-02-2029 Formule : du 01-02-2012 au 01-02-2026 : >3,85% si (CMS GBP 10 ans post - CMS CHF 10 ans post) ≥ 1,00% >5,63% - 5 x (CMS GBP 10 ans post - CMS CHF 10 ans post – 1.00%) >sinon du 01-02-2026 au 01-02-2029 : 3,85%

Sécurisation à 3,85 %

- Contrats 200801 et 201001 tirages « Européens» (charte Gissler E2)

  Aménagement avec abaissement du taux de référence et ajout d'un taux plancher (floor)

200801 - Encours n°17044/02 – Tirage Européen Charte Gissler E2	
Situation actuelle	Nouvelle situation
CRD au 01-02-2012 : 1 739 301,30 € Maturité : 01/02/2028 Formule : du 01-02-2012 au 01-02-2028 : 6,05% - 5 x (Inflation Zone Euro – Inflation Française)	CRD au 01-02-2012 : 1 739 301,30 € Maturité : 01/02/2028 Formule : du 01-02-2012 au 01-02-2028 : 5,72 % - 5 x (Inflation Zone Euro – Inflation Française) Le taux payé est flooré à 3,00%

Sécurisation entre 3,22 % *(si écart de 0,5%)* et 5,72 % *(si écart 0 %)*

201001 - Encours n°17044/05 – Tirage Européen Charte Gissler E2	
Situation actuelle	Nouvelle situation
CRD au 01-02-2012 : 1 407 004,05 € Maturité : 01-02-2030 Formule : du 01-02-2011 au 01-02-2012 : 3,15% du 01-02-2012 au 01-02-2030 : 6,05% - 5 x (Inflation Zone Euro – Inflation Française)	CRD au 01-02-2012 : 1 407 004,05 € Maturité : 01-02-2030 Formule : du 01-02-2011 au 01-02-2012 : 3,15% du 01-02-2012 au 01-02-2030 : 5,76% - 5 x (Inflation Zone Euro – Inflation Française) Le taux payé est flooré à 3%

Sécurisation entre 3,26 % *(si écart de 0,5%)* et 5,72 % *(si écart 0 %)*

2 . Emprunt 2012 :

Conditions :

- Durée : 15 ans
- Index disponible en phase de mobilisation : Euribor 1 à 12 mois + 2,70%

- Périodicité : Trimestrielle
- Taux d'Intérêt :
  - Taux fixe - départ le 31/12/2012: 5,20 % sur 1.100.000 €
  - Taux fixe - départ le 31/01/2013: 5,22 % sur 400.000 €
- Classification Charte GISSLER : A1

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Société Générale, permettant les consolidations suivantes :

- 1.100.000 € sur l'exercice 2012 au 31 décembre 2012, et
- 400.000 € sur l'exercice 2013 au 31 janvier 2013.

L'offre de la Caisse d'Épargne sera officialisée par décision administrative (CGCT L2122-22 - Délégation de pouvoirs au Maire D.C.M. n° 3 du 29 juin 2009 article 2 aliéna 3).

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15